

UNDT/2020/074, Cherneva

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a examiné la demande et a constaté qu'il n'était pas à recevoir Ratione tempis. Le Tribunal a noté que si le demandeur a contesté quatre décisions qui ont eu lieu en 2014 et 2015, elle n'a déposé une demande que le Tribunal en janvier 2020, soit environ cinq ans plus tard. Le dossier a montré que la requérante avait demandé l'évaluation de la direction des décisions contestées le 30 janvier 2020. Elle a reçu une réponse le 31 janvier 2020 l'informant que sa demande était barrée dans le temps. Le même jour, elle a déposé une demande devant le tribunal. Conformément à l'art. 8.4 du statut et de l'art du tribunal. 7.6 De ses règles de procédure, une demande ne sera pas à recevoir si elle est déposée plus de trois ans après la réception par un demandeur de la décision administrative contestée. La requérante dans cette affaire a clairement indiqué dans son application que les décisions contestées datant de 2014 et 2015. Par conséquent, le tribunal a constaté que sa demande n'était pas à recevoir Ratione tempis.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté sa non-sélection en 2014 et en 2015 à quatre postes différents au sein de l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme («OHCHR»)

Principe(s) Juridique(s)

Le Tribunal a, à plusieurs reprises, considéré les questions de créance en priorité sans avoir d'abord servi la demande sur l'intimé ou en attendant la réponse de l'intimé (Hunter UNT / 2012/036, Milich undt / 2013/007, Masylkanova undt / 2013/033 , Kalpokas Tari undt / 2013/180, Karambizi undt / 2018/001, Madi undt / 2018/006, nwogu undt / 2018/041 et Morales undt / 2019/158). L'UNDT est compétent pour revoir sa propre compétence ou sa juridiction conformément à l'art.

2 (6) de son statut lors de la détermination de la recevabilité d'une demande (Christensen 2013-UNAT-335).

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Cherneva

Entité

HCDH

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2020/009

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

26 Mai 2020

Duty Judge

Juge Bravo

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 10
- Article 7.6

TCNU Statut

- Article 2.6
- Article 8.4

Jugements Connexes

UNDT/2012/036

UNDT/2013/007

UNDT/2013/033

UNDT/2013/180

UNDT/2018/001

UNDT/2018/006

UNDT/2018/041

UNDT/2019/158

2013-UNAT-335